



N° 1083 MCVT/SGM/DGDU/SP-C

Cotonou, le **23 SEPT 2025**

COMMUNIQUÉ

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable communique :

Il m'est donné de constater dans l'Agglomération du Grand Nokoué (Abomey-Calavi, Cotonou, Ouidah, Porto-Novo et Sèmè-Podji) que la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge excède dix (10) tonnes génère d'importantes nuisances entre autres :

- la dégradation accélérée des infrastructures routières, équipements de sécurité et signalisation ;
- l'affaissement des dalles de caniveaux et des trottoirs dû aux stationnements inadapés, entraînant des coûts de réparation élevés ;
- l'implication fréquente dans des accidents de la circulation, préjudiciables aux autres usagers.

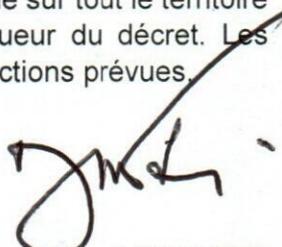
Pour prévenir ces désagréments et assurer un cadre de vie durable, le Gouvernement a adopté le décret N° 2025-508 du 03 septembre 2025 portant réglementation dans l'agglomération du Grand Nokoué, de la circulation des véhicules lourds de transport qui **entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026** et fixe les itinéraires obligatoires de circulation des véhicules poids lourds excédant dix (10) tonnes dans le Grand Nokoué comme ci-après :

- **Itinéraire 1** : Port de Cotonou (Parking gros porteurs) - Zongo - Les Cheminots - Troisième pont - SOBEBRA - Abattoir - Carrefour Sèmè - Carrefour descente du Pont Porto-Novo - Carrefour Beau-rivage - Carrefour Djevali - Carrefour Akpromisséré ;
- **Itinéraire 2** : Port de Cotonou (Parking gros porteurs) - Zongo - UNAFRICA - Étoile Rouge - Cica Toyota - Stade de l'Amitié - Échangeur Godomey - CEG Godomey - Marché Pahou - Péage d'Ahozon - Gbèna - Godonoutin ;
- **Itinéraire 3** : Port de Cotonou - Parking gros porteurs - carrefour Zongo - tronçon RNIE1 (Carrefour UNAFRICA - carrefour Etoile rouge - Carrefour Cica Toyota - carrefour Stade GMK) - Echangeur Godomey - tronçon RNIE2 (carrefour IITA - Carrefour Kpota - carrefour Arconville - Carrefour Kérékou) ;
- **Accès Plateforme Agroalimentaire** : Carrefour Kérékou - Plateforme logistique.

La circulation des poids lourds est uniquement **autorisée entre 23h00 et 6h00 du matin** sur les itinéraires définis ci-dessus et donc strictement interdite en dehors des axes - notamment sur toutes les voies urbaines secondaires et de desserte - et horaires sus autorisés.

En tout état de cause, la Police Républicaine est instruite pour un contrôle sur tout le territoire du Grand Nokoué à partir du 1^{er} janvier 2026, date d'entrée en vigueur du décret. Les contrevenants aux présentes mesures s'exposeront à la rigueur des sanctions prévues.




José TONATO

Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
Chargé du Développement Durable